

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016  
Association ACCES CONSEIL  
Accompagnement des porteurs de projet du  
territoire**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude Gaudin;

Ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

ET

**L'association Accès Conseil** (BGE Provence Alpes Méditerranée) dont le siège est situé Actipôle 12, 7 rue Gaston de Flotte – 13 012 Marseille, SIRET 334 472 792 00 103 - Code APE : 9499 Z. représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick TORRE, habilité par décision du Conseil d'Administration en date 19 avril 2016, à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'association Accès Conseil, BGE du département des Bouches du Rhône, fait partie du premier réseau national d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle a remporté le marché AGEFIPH en 2013 et le marché du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA Socle de 2015

à 2018 sur le territoire du Pôle Insertion d'Arles-Salon-Istres. L'association Accès Conseil est partenaire de Sud Conseils qui est mandataire du lot.

L'association Accès Conseil est conventionnée sur les 3 phases métiers NACRE :

- Phase 1 : montage du projet
- Phase 2 : intermédiation Bancaire et structuration financière
- Phase 3 : consolidation et développement

L'association Accès Conseil promeut et soutient la création et le développement des entreprises en :

- Favorisant les initiatives individuelles générant la création d'activités économiques et d'emplois, notamment pour les personnes en situation économique et sociale difficile,
- Accompagnant les créateurs d'entreprises dans toutes les phases de préparation de leur projet et en assurant un suivi post création (conduite du projet global et suivi de la jeune entreprise),
- Conseillant les chefs d'entreprises en matière d'ingénierie financière,
- Détectant de potentiels créateurs (actions de sensibilisation, animation, formation...),
- Créant de nouveaux outils techniques et pédagogiques innovants visant l'amélioration de l'accompagnement.

L'association Accès Conseil détient une expertise sectorielle dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Il développe également des actions spécifiques dans la filière du service à la personne, ainsi que du développement durable, avec notamment une mallette DD de l'entrepreneur.

L'association Accès Conseil propose aux porteurs de projet un accès selon leurs besoins à une application de Business Plan en ligne. Cet outil de pédagogie entrepreneuriale permet un accès individualisé à des outils multiples : Balise (base de données dans la recherche de l'idée), MAEL (Espace de travail collaboratif dédié au montage de projet), BGE Pro (outil de simulation économique sur le plan d'affaires), Plateforme de financement participatif, réseau, outils de développement commercial...

L'objectif de l'association Accès Conseil et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix Marseille Provence souhaite voir développer en matière d'aide aux entreprises.

L'association Accès Conseil sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **ARTICLE 1 : Objet :**

Dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet situés sur le Territoire du Pays Salonais, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien à l'association Accès Conseil dans l'exercice de ses missions.

## **ARTICLE 2 : Définition des missions**

Accès Conseil accueille et renseigne les porteurs de projet situés sur le territoire du Pays Salonais tels que :

- Les demandeurs d'emploi,
- Les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés,
- Les salariés relevant du Fongecif PACA,
- Les bénéficiaires du RSA (dans le cadre du groupement Sud Conseils - Accès conseil),
- Les porteurs de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Concernant les publics DETH et les publics bénéficiaires du RSA un accompagnement renforcé est mis en œuvre. Il doit permettre de soutenir dans le cadre d'un projet de création d'entreprise les porteurs ayant définis un projet viable, et de réorienter, vers des parcours emploi et formation mieux adaptés, ceux pour lesquels le risque lié à la création est trop élevé.

Le service mis à disposition s'articulera autour des phases suivantes :

- Une mission d'accueil des porteurs de projet : à cette étape du parcours, le porteur de projet a besoin d'être écouté, informé, conseillé dans le projet professionnel qu'il entreprend,
- Une mission d'accompagnement des porteurs de projet : l'accompagnateur guide le porteur dans l'évaluation de la faisabilité de son projet,
- Une mission d'accompagnement post-crédation : l'accompagnateur conseille le porteur de projet dans les premières années après la création de son entreprise, afin d'accompagner la transformation d'un projet en entreprise pérenne.

Pour mémoire, Accès Conseil assure des permanences hebdomadaires au sein du Service Développement Economique du Conseil de Territoire du Pays Salonais afin d'accueillir les porteurs de projets. Les objectifs visés sont :

- Promouvoir le droit à l'initiative économique,
- Faciliter l'émergence de projets de création d'activités génératrices d'emplois,
- Permettre aux candidats à la création de petites entreprises d'être les acteurs de leur propre devenir,
- Accompagner les initiatives par des soutiens techniques et financiers.

Les modalités d'occupation du bureau mis à disposition ont fait l'objet d'une convention spécifique en 2015.

## **ARTICLE 3 : Résultats attendus**

Les résultats escomptés sur l'année sont les suivants :

- Au niveau des éléments qualitatifs :
  - Développer les outils d'aide à la création d'entreprise
  - Favoriser le développement économique sur le territoire

- Travailler en réseau avec les acteurs impliqués dans le développement de la création d'entreprise
  - Développer l'offre numérique en matière de création d'entreprise
  - Renforcer l'approche filière « service à la personne » et « Développement Durable »
- Au niveau des éléments quantitatifs :
- L'action d'Accès Conseil devrait permettre de sensibiliser et d'accueillir des porteurs de projets avec pour objectif de les accompagner vers la création ou la reprise d'entreprise ou bien encore de les réorienter si nécessaire en cas de non faisabilité du projet.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016.  
Elle prendra effet à compter de la date de signature.

#### **ARTICLE 5 : Attribution de la subvention et modalités de versement**

Afin de permettre à Accès Conseil d'assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 8 000€ (huit mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

#### **ARTICLE 6 : Justificatifs**

L'association fournira à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

#### **ARTICLE 7: Obligations**

Accès Conseil s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

Accès Conseil s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

La Métropole d'Aix Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

### **ARTICLE 8 : Indicateurs de suivi et évaluation**

Accès Conseil s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les indicateurs suivants, visant à rendre compte de son activité :

- Un rapport d'activités à mi-parcours, remis au plus tard en septembre, précisant les indicateurs suivants, arrêtés au 30/06/2016 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais :
  - Le nombre de porteurs de projet reçus (1er accueil)
  - Le nombre de porteurs de projet accompagnés
  - La typologie des porteurs de projet accompagnés : homme/ femme, tranche d'âge, situation au regard de l'emploi, niveau de formation, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés
  - Le nombre de création-reprise d'entreprise
  - Nature des projets de création : le secteur d'activité et plus précisément la nature de l'activité
  - Un tableau récapitulatif des entreprises créées précisant par commune : la raison sociale de l'entreprise, le secteur d'activité, la commune d'implantation, la date de création, la forme juridique, le nombre d'emplois générés ou maintenus, la commune du porteur de projet
  - Le nombre de projet qui ont bénéficié d'un prêt à taux 0 via Agglopolo Provence Initiative
  - Des éléments sur le suivi post-crédation tel que le taux de pérennité à 1an et/ou 3ans des entreprises
  
- Un rapport d'activités final de l'année 2016 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais, qui reprendra notamment les indicateurs sollicités sur le rapport à mi-parcours, arrêtés au 31/12/2016. Ce rapport devra être remis avant la fin du premier semestre de l'année 2017.

### **ARTICLE 9 : Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

### **ARTICLE 10 : Résiliation, Caducité et Reversement**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

### **ARTICLE 11 : Litige**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties d'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 12: Divers**

La présente convention, comprenant 12 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

*Fait à Salon de Provence, le*

*En quatre exemplaires originaux*

Pour Accès Conseil

**Patrick TORRE**  
**Président**

Pour la Métropole  
D'Aix-Marseille-Provence